

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINÉ, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK

OBJET : Modification du règlement intérieur du "4"

Le « 4 » est un équipement culturel d'intérêt communautaire, recevant du public, situé au cœur de Châtellerault. Il est identifié comme une plate-forme au service des jeunes de 15 à 30 ans et de leurs projets, dans tous les domaines qui les concernent.

Le projet de structure du « 4 » s'attache à développer 4 pôles : l'information jeunesse, la vidéo, le son et la mobilité internationale.

Il est doté d'un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation du service, les droits et obligations des usagers.

Il convient aujourd'hui de le mettre à jour et de tenir compte des évolutions intervenues au sein de la structure.

Des modifications du règlement intérieur du 4, adopté par la délibération n°26 du 10 avril 2012, sont nécessaires pour :

*-préciser le nom et les coordonnées exactes de la structure;
-préciser les nouveaux horaires d'ouverture de la structure au public
-rappeler les champs d'action couverts par la gratuité dans le cadre des studios de musique et vidéo.*

Ce règlement s'appliquera à l'ensemble des usagers du 4 et le personnel de la structure veillera à sa stricte application à compter de son entrée en vigueur, le 1er octobre 2017.

* * * * *

Vu l'article II-3, des statuts de Grand Châtellerault relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 déclarant d'intérêt communautaire le 4,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les conditions d'accès et d'utilisations du 4 par le public,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'actualiser le règlement intérieur du 4 et d'approuver la version ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier,
- d'abroger le règlement intérieur autorisé par la délibération n°26 du 10 avril 2012.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER